

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ

siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON

Boîte Postale 181 - 42604 MONTBRISON Cedex
Téléphone : 04 77 96 10 39 - Email : contact@smif42.fr

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

Séance ordinaire du 19 OCTOBRE 2026

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation de la Convention tripartite de
 fourniture d'eau brute exceptionnelle entre le SMIF, l'ASA des MONTS DU SOIR et
 LOIRE FOREZ AGGLOMERATION (en annexe)

La Présidente certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Bureau Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Bureau, a été adoptée à l'unanimité des votants.

3°) Que le nombre de membres du Bureau Syndical en exercice au jour de la séance était de 11 sur lesquels il y avait 8 membres présents et 1 membre représenté par pouvoir accordé, soit au total 9 membres votants, à savoir :

Présents :

1-	Mme BROSSE Chantal, Présidente	7-	M. PERRACHE Jean-Michel
2-	M. CORNU Christophe	8-	M. RASCLE Jean-François
3-	M. COUCHAUD Patrice	9-	
4-	Mme FAYARD Stéphanie	10-	
5-	M. FRECHET Daniel	11-	
6-	M. FRECON Laurent		

Absents avec excuses : Mme CHEMINAL Maryline – M. PALAIS Bertrand

Absents représentés : M. VERNET Gérard donne pouvoir à Mme BROSSE Chantal

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Jean-François RASCLE

Madame la Présidente du SMIF rappelle aux membres du Bureau que, le SMIF a procédé à la restructuration des installations des Monts d'Uzore entre 2022 et 2024 et, assure, par l'intermédiaire de ces installations, l'acheminement d'eau brute à l'ASA des Monts du Soir, dans la limite de 500m³/s.

Elle rappelle également que Loire Forez Agglomération a sollicité le SMIF afin de bénéficier d'une desserte en eau brute à hauteur de 150m³/h en eau brute via les installations des Monts d'Uzore. Cette demande a été approuvée par le SMIF lors de sa séance du 11 décembre 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20261019-B01-261019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2026

Publication : 26/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Dans l'attente de la mise en place de son schéma directeur d'eau potable, Loire Forez Agglomération sollicite désormais la mise en œuvre d'un raccordement provisoire pour répondre à ses besoins durant la période d'étiage 2026.

Cet apport exceptionnel d'eau brute pourrait être assuré à partir de l'eau du Canal, au moyen de la station de pompage d'Uzore via le réseau d'irrigation par aspersion de l'ASA des Monts du Soir.

Afin d'encadrer cette fourniture exceptionnelle et temporaire d'eau brute, Il convient dès lors d'établir une convention tripartite entre le SMIF, l'ASA des Monts du Soir et Loire Forez Agglomération, définissant notamment les modalités techniques de mise en œuvre, les conditions de fourniture ainsi que les dispositions financières applicables.

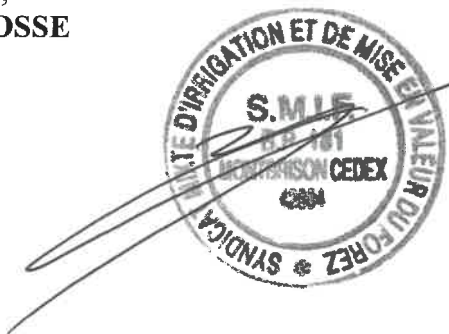
Madame la Présidente en donne lecture au membres du Bureau.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Bureau :

- approuve la **Convention tripartite de fourniture exceptionnelle et temporaire d'eau brute entre le SMIF, l'ASA des Monts du Soir et Loire Forez Agglomération** et fixant les conditions techniques et financières, telle que présentée,
- autorise Madame la Présidente à signer ladite Convention tripartite de fourniture exceptionnelle et temporaire d'eau brute conclue entre le SMIF, l'ASA des Monts du Soir et Loire Forez Agglomération ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 19 octobre 2026

La Présidente,
Chantal BROSSE



Le Secrétaire,
Jean-François RASCLE

P.J. : - convention tripartite fourniture d'eau brute exceptionnelle SMIF/ASA MONTS DU SOIR/Loire Forez Agglomération